

DELIBERATION DDB2025_073

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE D'ARTISANS COMMERCANTS DE LA COMMUNE DE COURSAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTHIER

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE D'ARTISANS COMMERÇANTS DE LA COMMUNE DE COURSAC - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de rajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,

- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat,

Que dans cette même délibération est adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.

3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.

4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.

5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Objectif du projet :

Considérant que les services publics et administratifs (bibliothèque, école, accueil de loisirs, salle des fêtes, Espace Santé) sont rassemblés dans le bourg. Mais les commerces sont disséminés sur la commune, certains étant présents dans le bourg et d'autres sur le plateau, le long de la route départementale n°4, obligeant les habitants de la commune et des communes avoisinantes qui profitent des commerces de Coursac à effectuer plusieurs déplacements en voiture entre les différents commerces.

Que ce constat a permis de valider le projet de construire un ensemble commercial regroupant les différents commerces, situé au lieu dit Laugerie et non loin de la route départementale n°4, axe passage important sur le trajet domicile- travail pour les habitants de Coursac et ceux des communes voisines.

Qu'il s'agit de la construction d'un ensemble immobilier comprenant 5 cellules commerciales.

Que plusieurs commerçants ont déjà fait connaître leur intérêt pour le projet et leur volonté de s'installer dans ce nouveau complexe.

Plan de financement du projet :

DEPENSES DE LA COMMUNE POUR LE PROJET CONSTRUCTION 5 CELLULES COMMERCIALES		RECETTES DE LA COMMUNE POUR LE PROJET CONSTRUCTION 5 CELLULES COMMERCIALES	
Frais de maîtrise d'œuvre	103 350,00 €	DETR 2024 accordée	180 000,00 €
Etudes et diagnostic	12 714,00 €	DETR 2025 accordée	180 000,00 €
Travaux	1 176 314,50 €	Conseil Régional (sollicité)	75 000,00 €
Autres		Grand Périgueux - Fonds commerce	50 000,00 €
		Conseil départemental	
		Loyers sur 15 ans cellule 1	141 750,00 €
		Loyers sur 15 ans cellule 2	141 750,00 €
		Loyers sur 15 ans cellule 3	94 500,00 €
		Loyers sur 15 ans cellule 4	94 500,00 €
		Loyers sur 15 ans cellule 5	94 500,00 €
		Autofinancement de la commune	240 378,50 €
TOTAL DEPENSES ht	1 292 378,50 €	TOTAL RECETTES ht	1 292 378,50 €

Considérant que le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe pour un montant de 50 000€ à l'opération communale de création de cinq locaux commerciaux sur la commune de Coursac correspondant à 20% du montant des travaux sur une assiette éligible maximum de 250 000€, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond commerce de 50 000 € à la commune de Coursac pour la réalisation de cinq locaux commerciaux;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2025	Périgueux, le 03/12/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 